

Vers la fin de la procédure du Plan local d'urbanisme

Le futur zonage a été présenté en réunion publique

Le plan local d'urbanisme (Plu) est en cours d'achèvement et devrait être arrêté à la fin du mois de mai. Son arrêt signifie que tout le travail mené pour cette élaboration fera l'objet d'une délibération en conseil municipal. Pour autant, il ne pourra pas être appliqué immédiatement. Après l'approbation de cette délibération, les personnes publiques associées (PPA), qui sont une cinquantaine, ont trois mois pour émettre leur avis définitif sur le projet présenté. Ces instances représentent les services déconcentrés de l'État (DDTM, Dreal...), les chambres consulaires, les Établissements



→ Le futur zonage du Plan local d'urbanisme a été présenté en réunion publique devant une centaine de personnes.

publics de coopération intercommunale (EPCI). D'autres institutions sont également saisies après cet arrêt, telles que la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestier, l'Autorité environnementale... Les avis des PPA seront ensuite recueillis, puis le projet de Plu sera soumis à

une enquête publique -en septembre ou octobre- qui durera un mois. À l'issue, le commissaire enquêteur émettra un rapport. Et ce n'est qu'après cette phase que le Plu sera envoyé au préfet pour le contrôle de légalité. En attendant, le futur zonage a été présenté en réunion publique, le 25 mars (voir carte ►).

LE PETIT LEXIQUE DES ZONES

Zone N : zone naturelle
Zone U : zone urbaine
Zone A : zone agricole
Zone AU : zone à urbaniser

Certains secteurs des zones AU et U, voués à évoluer, font l'objet dans le Plu d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP). C'est-à-dire que pour chaque secteur, un schéma d'intention donne les grandes lignes de leur aménagement.

LE NOUVEAU ZONAGE

LES ZONES U (URBAINE) : Elles seront divisées en 4 "sous-secteurs" afin de prendre en compte les différentes formes urbaines du village tels que le centre ancien et les zones d'habitat pavillonnaire ou collectif avec l'intégration ou pas de différents niveaux d'équipements publics, de services et d'activités.

LES ZONES N (NATURELLE) : seront aussi de quatre niveaux :
 - la zone **Nbiodiv** qui cumulent les contraintes environnementales (site inscrit, Natura 2000, ZNIEFF...). Elle est principalement située sur les contreforts du massif Concors Sainte victoire.
 - la zone **Nep** qui pourra accueillir des équipements publics d'intérêt collectif.
 - la zone **Ner** qui concerne les énergies renouvelables.
 - la zone **Nh** qui permet de préserver des droits à construire (lire édition n°26 du Bim).

LES ZONES A (AGRICOLE) : Elles seront aussi différenciées entre des zones A et des zones Abiodiv (massif du Concors Sainte-Victoire). La zone agricole couvre essentiellement la plaine agricole de la Durance qui sera, de fait, préservée.

LES ZONES AU (À URBANISER) : Il y aura huit zones dites "à urbaniser" dont les aménagements varieront en fonction des équipements à réaliser. Les zones 1AU sont les zones que la municipalité peut équiper rapidement car elles sont à proximité des réseaux ou destinées à être raccordées à court terme. Les zones 2AU seront équipées à moyen et long termes car elles nécessitent aménagements et investissements. Ces zones AU correspondent aux quartiers de Coudourousse, le Moulin, Réclavier, la Baraque, Campinaud, la Grange, pont de Pertuis.

LE SCHEMA DIRECTEUR PLUVIAL EST ÉTUDIÉ DE PRÈS

Dans le cadre de l'élaboration du Plu, il est demandé de réaliser une étude de ruissellement. Cette carte, avec son zonage asso-

cié, sera annexée au Plu. La municipalité mène des études complémentaires pour mieux préciser les risques et essayer de

réduire les contraintes inhérentes à ce plan de ruissellement sur certaines zones des quartiers ouest et de Campinaud.